

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Normal n°52 du 09 mai 2016

SOMMAIRE

16-0844

portant composition de la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics (CDOMSP)



PREFET DE CORSE-DU-SUD

Direction des moyens et des mutualisations Bureau de la coordination interministérielle DMM/BCI/MJR

> Arrêté n° 16-0844 du 3 mai 2016 portant composition de la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics (CDOMSP)

> > Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée, notamment ses articles 28 et 29 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- Vu le décret n°2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;
- Vu le décret du président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu la délibération n°2015-9 du 27 avril 2015 relative à la désignation des membres de l'assemblée départementale appelés à siéger à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;
- Vu la délibération n°16/036 AC du 28 janvier 2016 relative à la désignation des membres de l'assemblée de Corse appelés à siéger au sien de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;
- Vu la lettre de l'association départementale des maires de Corse-du-Sud du 7 septembre 2015 ;
- Vu les désignations proposées par les organismes publics, les services de l'Etat présents dans le département, les associations et les chambres consulaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

- Article 1 : La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics est composée comme suit :
 - Président : le préfet ou son représentant
 - Membres de droit :
 - M. Pierre-Jean LUCIANI, président du conseil départemental de la Corse-du-Sud, ou son représentant
 - Mme Joselyne MATTEI-FAZI, maire de Renno, présidente de l'association départementale des maires

• Représentants élus du département, des communes et de leurs groupements :

Conseil départemental de la Corse-du-Sud

- M. Stéphane VANNUCCI, conseiller départemental, titulaire
- Mme Isabelle FELICIAGGI, conseillère départementale, suppléant

Association des maires

- Mme Pascaline CASTELLANI, maire de Piana, titulaire
- M. Pierre-Paul LUCIANI, maire d'Albitreccia, suppléant

Collectivité territoriale de Corse

- M. François BERNARDI, titulaire
- Mme Mattea CASALTA, suppléant

• Représentants des entreprises et organismes publics en charge d'un service public :

La Poste

- Mme Anne-Marie LARRIEU, déléguée territoriale du Groupe La Poste, titulaire
- Mme Laura SANTONI, déléguée aux relations territoriales de la Corse-du-Sud, suppléante

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

- M. Paul CELERI, directeur, titulaire
- Mme Marie VARESI, assistante de direction, suppléant

Pôle Emploi

- M. Vincent FILIPPI, adjoint du directeur régional adjoint réseau, titulaire
- M. Michel CASTELLI, directeur régional adjoint réseau, suppléant

Electricité de France (EDF)

- M. Patrick BRESSOT, directeur régional, titulaire
- M. Patrice ROSSI, adjoint au directeur, suppléant

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est (CARSAT Sud-Est)

- M. Cyril CARLI, titulaire
- M. Claude POGGIONOVO, suppléant

<u>Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF)</u>

- M. François CELERI, directeur adjoint, titulaire
- Mme Valérie MARIANI, attachée de direction, suppléant

Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)

- M. François-Dominique CIPRIANI, directeur régional, titulaire
- M. Jean-Bernard GUERRINI, directeur du centre de la Corse-du-Sud, suppléant

• Représentants des services de l'Etat présents dans le département :

Direction régionale des finances publiques (DRFIP)

- M. le directeur régional des finances publiques, ou son représentant

Direction académique des services départementaux des l'éducation nationale (DASEN)

- Mme la chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré (DPE), ou son représentant

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

- M. le directeur département des territoires et de la mer, ou son représentant

Agence régionale de santé de Corse (ARS)

- M. le directeur général adjoint, ou son représentant

<u>Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail de l'emploi (DIRECCTE)</u>

- Mme la directrice régionale adjointe, ou son représentant

Représentants de la justice (TGI)

- Mme la présidente du tribunal de grande instance d'Ajaccio, ou son représentant

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

- M. l'adjoint au directeur, ou son représentant

<u>Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations</u> (DDCSPP)

- M. le directeur départemental adjoint, ou son représentant

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

- M. le directeur régional adjoint, ou son représentant

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

- M. le directeur régional, ou son représentant

• Représentants d'associations d'usagers et d'associations assurant des missions de service public ou d'intérêt général :

Centre technique régional de la consommateurs de Corse (CTRC)

- Mme Nathalie GARS, association INDECOSA-CGT2A, titulaire
- M. David FRAU, association CNL 2A, suppléant

Union départementale des associations familiales (UDAF)

- M. Cyril PACOUT, président, titulaire
- M. Rinaldo SPANO, secrétaire, suppléant

Représentants des chambres consulaires :

Chambre d'Agriculture de la Corse-du-Sud

- M. Stéphane PAQUET, titulaire
- M. Paul LEONI, suppléant

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corse-du-Sud

- M. Jean-Paul PIERI, titulaire
- M. Patrick SARRAZIN, suppléant

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud

- M. Jean-Luc ESPINO, titulaire
- M. Paul LEONETTI, suppléant
- **Article 2 :** Les membres de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services sont désignés pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement après une nouvelle convocation de ses membres spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Article 3 : Le préfet peut organiser des formations spécialisées thématiques ou territoriales au sein de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics et y associer, le cas échéant, des personnes extérieures.

La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics est réunie en formation plénière au moins une fois par an.

Article 4 : Afin de permettre l'examen de l'adéquation de l'offre de services publics aux besoins des usagers et d'anticiper l'évolution de celle-ci, la commission peut demander aux organismes assurant un service public les travaux prospectifs qu'elle estime nécessaires.

Elle est régulièrement tenue informée des travaux conduits au sein des instances spécialisées, en particulier, du Conseil départemental de l'éducation nationale et de la commission départementale de présence postale territoriale.

Article 5: Lorsque le préfet engage une concertation sur un projet de réorganisation des services publics, l'établissement, l'organisme, l'entreprise ou le service à l'origine du projet transmet à la commission plénière, ou à sa formation spécialisée, une étude d'incidence permettant d'évaluer les effets de la réorganisation envisagée sur la qualité des services aux usagers.

Le préfet peut lui demander d'évaluer les effets des autres projets proposés par les participants à la concertation.

- Article 6: Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°07-1760 du 23 novembre 2007 sont abrogées.
- **Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 03 MAI 2016

Le Préfet,

Christophe MIRMANT